 Commission Permanente du 12 Février 2021.

# PLAN SANTE BIEN-ETRE

**DEVELOPPER CHEZ LES JEUNES**

**LES REFLEXES DE PREVENTION SANTE**

APPEL A PROJETS GENERATION SANTE

**Règlement pour les années 2021 et 2022**

La jeunesse constitue une priorité pour la Région, avec plus de 700 000 jeunes dont plus de 250 000 étudiant.es. Les inégalités en matière de santé sont là très prégnantes.**A l’heure où ce règlement est présenté, la crise liée à la Covid19 est encore loin d’être achevée, et ce constat n’est que renforcé alors que les inégalités économiques et sociales sont exacerbées par la pandémie, aggravant fortement encore les inégalités de santé et notamment pour les jeunes d’Occitanie.**

Les jeunes sont pour la plupart en bonne santé mais il existe de fortes variations entre eux, du fait de leur genre, de la qualité de leur relation familiale et de leur niveau de qualification. Ce niveau de qualification est en lien avec un gradient social de santé. Moins un jeune est qualifié plus sa santé risque d’être dégradée et son comportement d’avoir des conséquences délétères sur sa santé à court ou long terme. Ainsi les jeunes sans qualification ou faiblement qualifiés risquent d’avoir une santé mentale, physique et sociale plus dégradée qu’un jeune ayant au moins le bac et de subir, par leurs comportements, des conséquences délétères sur leur santé à court ou long terme.

Les confinements contraints du fait de la pandémie de la COVID19 impacteront d’autant plus ces jeunes les plus fragilisés.

En Occitanie, ce sont dans les départements de l’arc méditerranéen ainsi qu’en Haute-Garonne, dans le Tarn et le Tarn-et-Garonne qu’habitent le plus grand nombre de jeunes sans qualification ou faiblement qualifiés.

**Consciente de ces enjeux, la Région agit depuis plusieurs années déjà pour la prévention et la promotion de la santé des jeunes alors que la santé fait rarement partie de leurs préoccupations, bien qu’elle puisse avoir un impact majeur pour leur avenir dont leur insertion professionnelle, et que les comportements à risques, addictifs ou encore les pensées suicidaires, les menacent.**

* la Région agit au plus près des étudiant.es, pour les aider à souscrire à une complémentaire santé auprès d’un organisme mutualiste ou une assurance au travers du dispositif « Pass Mutuelle Etudiant.e ».

* la Région agit en soutenant des actions de prévention et d’éducation pour la santé des jeunes.

Dans le cadre du **Green New Deal** et du **Plan santé bien-être** voté lors de l’Assemblée plénière du 19 novembre dernier, la Région accompagne la transformation des modes de vie, notamment via l’objectif « **pour transformer les modes de vie, les habitudes et la perception des citoyen.nes sur leur SANTE, promouvoir la PREVENTION, EDUQUER à la santé, pour développer la culture de prendre durablement soin de soi et des autres** ». La prévention constitue un levier important de transformation, qui consiste à sensibiliser les populations et influer sur les comportements individuels. L’objectif est d’aller à la rencontre de celles et ceux qui ne se soucient pas ou peu de leur santé, et en premier lieu, les jeunes. Il s’agit pragmatiquement d’agir là où la Région le peut : dans les lycées, les lieux d’accueil des jeunes en difficulté qu’elle finance – écoles régionales de la deuxième chance, missions locales, parcours décrocheurs scolaires.

Désormais UNIQUE dispositif financier pour **soutenir les actions de prévention et d’éducation pour la santé des jeunes** en sus du dispositif « Pass Mutuelle Etudiant.es », **le présent** **appel à projets vise à renforcer le réflexe de prévention santé, l’acquisition de compétences psychosociales chez les jeunes**, pour qu’ils.elles soient garant.es de leur santé, physique mais aussi sociale et mentale, pour qu’ils.elles puissent limiter leurs conduites et expositions à risques, dont celles susceptibles d’impacter la santé des autres. Les jeunes doivent pouvoir être accompagnés sur tous les sujets qui menacent leur santé et sur lesquels pour autant, ils.elles peuvent développer une capacité à agir : les addictions, les violences, le harcèlement, l’estime de soi, les habitudes alimentaires, l’exposition aux perturbateurs endocriniens.

**Les orientations :**

**Cet appel à projets vise à accompagner les projets favorisant l’épanouissement des jeunes, leur permettant de faire des choix éclairés pour leur santé notamment par l’acquisition de compétences psychosociales, voire par des actions de sensibilisation.**

Les analyses des besoins identifiés sur les territoires par les acteurs et par la Région au cours des dernières années, complétées par les travaux menés dans le cadre du Plan régional alimentation adopté en 2018, puis complété en juillet 2020, et dans le cadre du Plan régional Occitanie pour un territoire « sans perturbateurs endocriniens » adopté en 2019, **conduisent la Région à retenir cinq thématiques principales devant être traitées de façon inter-reliées dans les actions proposées pour la santé et le bien-être des jeunes** :

* **Les addictions** : représentations, prise de conscience des risques et des comportements à risque, accompagnement vers le soin ;
* **Le bien-être** : renforcement de l’estime de soi, de la confiance dans l’avenir et du lien social, relations à la violence agie ou subie, prévention du harcèlement, connaissance notamment des points d’accueil écoute jeunes ;
* **La santé-alimentation** : éveiller, informer et former pour des choix alimentaires éclairés. Donner des outils aux jeunes sur les questions d’alimentation, avoir un esprit critique. Lutter contre la précarité alimentaire, source d’inégalités sociales. L’alimentation au sens large est un déterminant majeur de santé pour lutter contre les maladies chroniques (obésité, dénutrition, cancer…) ;

* **La lutte contre les perturbateurs endocriniens** : substances présentes dans l’alimentation, l’eau, l’air et de nombreux produits du quotidien (cosmétiques, vêtements, plastiques…), elles peuvent générer des maladies ou des troubles de la santé graves. Sensibiliser et informer les jeunes aux dangers des perturbateurs endocriniens, faire progresser l’état des connaissances et de sa diffusion. Faire baisser les expositions aux perturbateurs endocriniens.;
* **La vie affective et sexuelle** : représentations, relations de genre, représentations de la vie amoureuse, gestion des risques et prévention des violences (en complémentarité avec le dispositif Génération Egalité).

**Cet appel à projets doit permettre d’aller vers les jeunes qui ne se soucient pas ou peu de leur santé :**

* les jeunes en difficulté d’insertion sociale et professionnelle (publics ER2C, MLI, décrocheurs scolaires),

* les lycéen.nes.

NB : Les jeunes en CFA ne sont pas visés par cette politique régionale, au regard des nouvelles répartitions de compétences.

|  |  |
| --- | --- |
| **I.** | **ELIGIBILITE** |

**Porteurs de projets éligibles :**

Cet appel à projets s’adresse aux organismes à but non lucratif.

Ils doivent justifier :

* d’un siège ou d’un établissement en région, -**et** que le projet se réalise sur le territoire régional.

En ce qui concerne particulièrement les actions d’accueil et d’accompagnement individuels de jeunes les plus fragilisés, les porteurs de projets éligibles seront ceux qui agissent déjà auprès de ces mêmes jeunes dans le cadre de leur décrochage scolaire dans les départements de l’arc méditerranéen, de la Haute Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne et qui leur proposeront un accompagnement individuel complémentaire. Ce sont en effet dans ces départements qu’habitent le plus grand nombre de jeunes sans qualification ou faiblement qualifiés

Le projet peut être issu d’une coopération entre plusieurs partenaires en vue notamment de couvrir le territoire régional.

**Projets éligibles : le projet déposé doit servir les orientations et cibles, citées plus haut et répondre impérativement aux points ci-dessous.**

## • *S’inscrire dans une approche globale de la santé*

Les actions devront prendre en compte les dimensions physiques, psychiques et sociales de la santé. Elles tiendront compte de l’environnement des jeunes et chercheront à le rendre plus favorable ;

* ***Renforcer les aptitudes individuelles******des jeunes*, via** l’acquisition de compétences psychosociales, l’estime de soi afin qu’ils et elles puissent prendre en main leur avenir en assumant leurs choix**,** lors des entretiens individuels, tout autant que lors des actions proposées en collectif ;
* ***Mettre en œuvre des******actions participatives*** lors d’actions collectives, en favorisant des prises de conscience collectives mais aussi en suscitant la participation active des jeunes, en leur donnant du pouvoir, en les associant aux décisions qui les concernent, enfin, en leur permettant d’agir sur leur environnement.

Afin de favoriser la complémentarité et la cohérence de l’action de la Région**, les projets subventionnés au titre du présent appel à projets doivent obligatoirement se distinguer de ceux déposés dans le cadre d’autres dispositifs régionaux existants**, soit par le public visé soit par les objectifs poursuivis, et notamment, les suivants :

* l’Appel à Projets Handicap
* le dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville
* l’Appel à Projets pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes - le dispositif Génération Egalité qui cible les lycéennes et les lycéens en classe de seconde ou équivalent en ER2C, sur la thématique « vie affective et sexuelle » - l’appel à projets Occit’avenir

**Dépenses éligibles :**

**Sont éligibles :**

* les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, dépenses clairement identifiées d’animation et de coordination du projet, supports d’information et de communication adaptés) ;
* les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet ;
* le bénévolat peut être considéré comme éligible, dans la limite de 20 % maximum du montant total des dépenses éligibles directes du projet ;
* les frais de structures (dépenses indirectes) peuvent être valorisées à hauteur de

15 % des dépenses éligibles directes du projet ;

Sont éligibles les dépenses postérieures à la date de réception de la demande d’aide.

**Sont exclues** :

* les dépenses d’investissement (par exemple sont exclues les dépenses de matériels amortissables, de construction, de bâtiments …) ;
* les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet ;
* les dons et prestations en nature valorisées dans les dépenses

|  |  |
| --- | --- |
| **II.** | **SELECTION DES PROJETS** |

**L’appel à projets privilégiera les actions**

* couvrant au maximum le territoire Occitanie et notamment les territoires ruraux ;
* mettant en œuvre des actions traitant de toutes les thématiques prioritaires, de façon inter-reliées, pour la santé et le bien-être, définies plus haut ;
* qui viseront en priorité le développement des compétences psychosociales chez les jeunes, le savoir, le savoir-faire et le savoir-être, en s’appuyant sur leurs ressources acquises et sur leurs besoins ;
* permettant l’accès effectif à la prévention et aux soins (orientations et accompagnement) ;
* s’inscrivant dans un projet co-construit avec les différents partenaires mobilisés notamment pour pouvoir traiter dans une proposition unique des 5 thématiques à la fois ;
* présentant un plan de financement solide, mettant en avant la recherche et si possible l’octroi de co-financements.

Les actions ne devront pas se contenter d’informer les jeunes.

Les actions limitées à de la communication ne seront pas financées.

|  |  |
| --- | --- |
| **III.** | **MODALITES DE L’AIDE REGIONALE** |

Les porteurs de projet souhaitant proposer plusieurs actions dans le cadre de cet appel à projets feront néanmoins acte de candidature par le biais d’un dossier de demande de subvention unique dans lequel tous les projets seront présentés distinctement.

## Nature de l’intervention régionale

Le soutien régional dans le cadre de l’appel à projets GENERATION SANTE est une subvention de fonctionnement spécifique.

## Modalités de calcul du financement régional

L’aide régionale sera calculée sur la base d’un pourcentage du montant total des dépenses éligibles. Le pourcentage maximum d’intervention régional sera de 50%. Exceptionnellement, pour des projets à vocation régionale ou ayant un impact régional, ce taux pourra être dépassé.

Le taux maximum des financements publics ne pourra quoi qu’il en soit, excéder 80 %.

## Modalités de versement du financement régional

L’aide régionale est **proportionnelle**, c’est-à-dire que le montant versé in fine variera en fonction du degré de réalisation de l’opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l’opération.

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur la demande du bénéficiaire accompagnée d’un relevé d’identité bancaire et des pièces justificatives prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux, demandées dans l’arrêté et/ou la convention.

## Rythmes de versement

La subvention régionale donne lieu au versement :

o **d’une avance de 50 %** maximum de la subvention attribuée ; o **du solde.**

## Valorisation des projets

En candidatant, le porteur de projet s’engage, s’il est retenu, à :

* permettre que des informations sur le projet soient communiquées dans les différents supports d’information de la Région ;
* convier la Région à tout événement de presse qui serait éventuellement organisé dans le cadre de l’opération financée ou de tout autre type de manifestation objet du financement ;
* prévoir des moyens de communication adaptés en concertation avec la Région (conférences, communiqués de presse, messages sur les réseaux sociaux, communication sur le web et autres supports de communication).

## Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région www.laregion.fr. Les dates de dépôt y sont également consultables.

Les candidatures doivent être adressées à l’adresse suivante :

Madame la Présidente de la Région Occitanie

Direction des Solidarités et de l’Egalité

Hôtel de Région

201, avenue de la Pompignane

34064 MONTPELLIER cedex 2

Cet appel à projet annuel sera reconduit pour l’année 2022 et pour l’année scolaire 2022/2023.